

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 02/04/2025
Et
Publication ou notification du : 02/04/2025

L'an 2025, le 31 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 02/04/2025

DEL0325_7 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts,
Vu les taux que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry projette d'appliquer,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,23 %
Taxe foncière propriétés bâties : 43,81 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 29,69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 9 voix POUR, APPROUVE la proposition de Monsieur le maire, DÉCIDE de fixer les taux communaux comme précisé ci-dessus, pour l'année 2025, CHARGE Monsieur le maire
> de notifier cette décision aux services préfectoraux,
> de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En mairie, le 02/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU

Le secrétaire

Mme LECROCC Catherine



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Lecrocc', written in a cursive style.